

COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL
ARRETE DE VOIRIE
N° T34/2024
Arrêté portant permis de stationnement

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de la SAS CATAL'BAT, représentée par Monsieur MOSSAY Philippe, qui souhaite obtenir une autorisation de stationnement pour une livraison de béton par toupie, en occupant temporairement le domaine public n° 24 Rue du Tonkin ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Le mercredi 17 avril entre 8h00 et 17h00, la SAS CATAL'BAT, représentée par Monsieur MOSSAY Philippe est autorisée à faire stationner une toupie béton au niveau du 24, Rue du Tonkin.

Article 2

Cette livraison nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation d'un emplacement de stationnement au niveau du 24, Rue du Tonkin.;
- stationnement : interdiction de stationner du côté impair de la Rue du Tonkin, sur toute l'emprise du stationnement de la toupie ;
- circulation : la circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée au droit de la parcelle.

Article 3

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4

La SAS CATAL'BAT, représentée par Monsieur MOSSAY Philippe est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

M. le commandant de gendarmerie, M. le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 15 avril 2024

Le Maire,

Christophe MANAS

